

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Permission de voirie règlementant la circulation et le  
stationnement rue Marceau****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande de l'entreprise Cap Dal Mas en date du 26 juin 2026, domiciliée 1 place de la Trivale 81240 Sauveterre, pour des travaux de couverture métallique du préau de l'école Dolto rue Marceau.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Cap Dal Mas est autorisée à occuper temporairement la rue Marceau pour des travaux de couverture métallique du préau de l'école Dolto du 29 juin 01 juillet.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de couverture métallique du préau de l'école Dolto exécutés par l'entreprise Cap Dal Mas. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 3 : Circulation**

- La circulation sera interdite entre la rue Arago et la rue Lakanal pendant la durée des travaux.

**Article 4 : Stationnement**

- Le stationnement sera interdit entre la rue Arago et la rue Lakanal.

Par dérogation l'entreprise Cap Dal Mas est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux entre la rue Arago et la rue Lakanal.

**Article 5 : Circulation piétons**

L'entreprise Cap Dal Mas se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement piétons rue marceau

**Article 6 :**

L'entreprise Cap Dal Mas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

**Article 7 :** L'entreprise Cap Dal Mas rendra le domaine public en l'état initial. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

**Article 8 :**

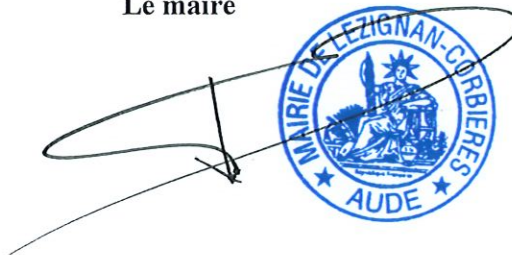
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Cap Dal Mas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2026

**Le maire**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, is written over the official seal of the municipality.

**Gérard FORCADA**